# 

**Notice explicative relative aux**

**subventions départementales de fonctionnement**

**attribuées aux associations intermédiaires (AI)**

**Mode de calcul et critères d’attribution**

🎯 **Objectif**

Cette notice vise à expliquer aux chantiers d’insertion les règles de calcul de la subvention de fonctionnement attribuée par le Département, afin de garantir transparence, équité et compréhension partagée du dispositif.

**⚙️ Principe général**

La subvention est composée de deux parts réparties comme suit:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Composante** | **Poids dans la subvention** | **Critère principal** |
| **Part fixe** | 70 % | Nombre d’ETP d’insertion réalisés à N-1 par la structure |
| **Part variable** | 30 % (3 x 10%) | 10% > Taux de BRSA recrutés (objectif : 50 %)  10% > Taux de sorties dynamiques (objectif : 60 %)  10% > Taux de sorties en emploi durable  (Objectif : 25 %) |

### 1. Une part fixe représentant 70 % de l’enveloppe

Cette part est répartie proportionnellement au nombre d’ETP (équivalents temps plein) réalisés par chaque structure sur la période de référence (N-1). Chaque structure reçoit une part correspondant à son poids relatif dans le total des ETP réalisés par l’ensemble des associations.

*Exemple* : une structure ayant réalisé 30 % des ETP totaux recevra 30 % de la part fixe.

Le montant de la part fixe de la structure (PFS) est proportionnel aux ETP réalisés :

**PFS = (ETP réalisés par la structure)** ÷ **(Somme totale des ETP réalisés par toutes les structures)**

**× (Enveloppe de la part fixe)**

### 2. Une part variable représentant 30 % de l’enveloppe

Cette part vise à valoriser la performance des structures sur trois critères clés. Elle représente 30% de la subvention totale et se répartit en trois volets égaux (3x10%), chacun correspondant à un critère :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Volet** | **Critère** | **Objectif** |
| 1 | Taux de BRSA recrutés | ≥ 50 % |
| 2 | Taux de sorties dynamiques | ≥ 60 % |
| 3 | Taux de sorties en emploi durable | ≥ 25 % |

#### 🔹 Critère 1 : Taux de BRSA recrutés

* Objectif fixé : **50 % de BRSA parmi les personnes recrutées.**
* Les structures atteignant ou dépassant ce seuil sont valorisées.
* Un score est attribué en fonction du taux réalisé, permettant une répartition proportionnelle.

#### 🔹 Critère 2 : Taux de sorties dynamiques (CDI, CDD de plus ou moins 6 mois, contrat aidé, formation qualifiante, création d’activité).

* Objectif fixé : **60 % de sorties dynamiques.**
* Les structures atteignant ou dépassant ce seuil sont valorisées.
* Le score est calculé selon le taux réalisé par rapport à l’objectif.

#### 🔹 Critère 3 : Taux de sorties en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, création ou reprise d'entreprise).

* Objectif fixé : **25 % de sorties en emploi durable.**
* Les structures atteignant ou dépassant ce seuil sont valorisées.
* Le score est calculé selon le taux réalisé par rapport à l’objectif.

Pour chaque critère, seules les structures atteignant ou dépassant l’objectif sont prises en compte dans la répartition. Les montants non attribués ne sont pas redistribués.

### Méthode de calcul

Pour chaque critère :

* Un score est calculé pour chaque structure et pour chaque critère

**Score** = Taux de réalisation du critère / Objectif

* La part correspondante est répartie proportionnellement aux scores obtenus pour chacun des 3 critères :

**Montant = (Score de la structure / Somme des scores éligibles) × Enveloppe dédiée au critère**

### 🎯 Objectifs de cette méthode

* Reconnaître l’effort opérationnel via les ETP réalisés ;
* Encourager la performance sur les indicateurs d’insertion ;
* Valoriser le dépassement des objectifs, sans pénaliser les structures qui ne les atteignent pas.

📎 **Pièces à fournir**

Pour bénéficier de la subvention, chaque SIAE doit transmettre :

* Le bilan d’activité N-1 avec les ETP d’insertion réalisés par la structure ;
* Le détail des recrutements des bénéficiaires du RSA ;
* Les informations relatives aux sorties dynamiques et celles aux sorties en emplois durables.

📅 **Calendrier**

Les demandes doivent être déposées **avant le 31 octobre 2025** sur le nouveau **portail ‘Mes Démarches’**

[**https://mesdemarches.territoiredebelfort.fr**](https://mesdemarches.territoiredebelfort.fr/)

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être traité.